



Saint-Constant
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR
RÈGLEMENT NUMÉRO 1731-22

AVIS est donné que lors d'une séance tenue le 15 mars 2022, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Constant a adopté le règlement numéro 1731-22 abrogeant les règlements numéros 521-83, 673-88 et 1339-11.

Ce règlement est déposé au greffe de la Ville, au 147, rue Saint-Pierre, Saint-Constant, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures régulières de bureau.

Le présent règlement est également disponible pour consultation sur le site Internet officiel de la Ville de Saint-Constant au www.saint-constant.ca dans la section « Avis publics » et fait suite au présent avis.

Seule la date de publication sur le site Internet officiel de la Ville de Saint-Constant servira, le cas échéant, pour la computation des délais prévus par la Loi.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ à Saint-Constant, ce 17 mars 2022.

Me Sophie Laflamme, greffière
Directrice des affaires juridiques



Saint-Constant

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT

RÈGLEMENT OMNIBUS NUMÉRO 1731-22

ABROGEANT LES RÈGLEMENTS NUMÉROS
521-83, 673-88 ET 1339-11

PROPOSÉ PAR : MADAME JOHANNE DI CESARE
APPUYÉ DE : MADAME CHANTALE BOUDRIAS
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION :	15 FÉVRIER 2022
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT :	15 FÉVRIER 2022
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	15 MARS 2022
ENTRÉE EN VIGUEUR :	22 MARS 2022

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant a adopté les règlements numéros 521-83, 673-88 et 1339-11, lesquelles sont toujours en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'abroger ces règlements, soit parce qu'ils sont désuets ou soit parce qu'ils sont repris par les dispositions d'un autre règlement adopté ultérieurement et en vigueur sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 15 février 2022 et qu'un projet de règlement a dûment été déposé par un membre du Conseil lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 15 février 2022;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Les règlements suivants sont abrogés :

- a) Le règlement numéro 521-83 décrétant l'application des chapitres II et III de la *Loi sur les élections dans certaines municipalités*;
- b) Le règlement numéro 673-88 amendant le règlement 591-85 relatif à la constitution d'un service de transport adapté aux personnes handicapées;
- c) Le règlement numéro 1339-11 déléguant au directeur général et en son absence au directeur général adjoint le pouvoir de former des comités de sélection;

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance ordinaire du 15 mars 2022.


Jean-Claude Boyer, maire


Me Sophie Laflamme, greffière